

Commune de Rochefort-en-Yvelines

ARRETE MUNICIPAL

Règlementant les jours et les heures d'ouverture de la Mairie au public

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'aménager les horaires d'ouverture de la Mairie au public pendant les vacances scolaires d'hiver, soit du samedi 21 février 2026 au dimanche 8 mars 2026 inclus,

ARRETE

Article 1er : Le secrétariat de la mairie de Rochefort sera ouvert durant les vacances scolaires du mois de février, soit du samedi 21 février 2026 au dimanche 8 mars 2026 inclus, pour la réception des demandes, déclarations et communications faites par le public et pour la communication aux administrés et à tous les ayants droit des pièces d'archives, des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ainsi que tous les documents et pièces visés par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- Les Mardis, Jeudis et Vendredis de 15h00 à 17h00**
- Les Mercredis de 09h00 à 11h30**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie de Rochefort-en-Yvelines et transmise à Mme la Secrétaire Générale de la Mairie qui sera chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochefort-en-Yvelines
Le 27 janvier 2026

Le Maire
Sylvain LAMBERT

